

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2025

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 36, substituer à la référence :

« *d* »

la référence :

« *f* » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« *e* »

la référence :

« *g* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.